



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 42915

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la mise en place des 35 heures dans la fonction publique. Les récentes négociations sur l'accord cadre dans la fonction publique tendent à montrer qu'il n'y aura pas de création d'emploi dans ce secteur nonobstant le passage à 35 heures. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer aux usagers un fonctionnement régulier du service public.

Texte de la réponse

L'aménagement et la réduction du temps de travail, dont le Gouvernement a fait un élément majeur de sa politique, constitue une avancée dont doivent bénéficier les salariés du secteur privé comme les fonctionnaires, mais dont les modalités doivent être adaptées aux spécificités de chacun de ces secteurs. Dans la fonction publique, les objectifs de cette démarche sont d'abord le progrès social et l'amélioration de la qualité du service, la perspective d'élaboration des règles permettant de donner aux agents des garanties utiles, ainsi que la promotion d'une politique de gestion des ressources humaines rénovée, dans le cadre d'une mise en oeuvre déconcentrée et décentralisée de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. L'évolution des recrutements sera adaptée au contexte d'accroissement prévisible du nombre de départs en retraite compte tenu des spécificités de chacune des trois fonctions publiques. Par ailleurs, la résorption de la précarité constitue un objectif prioritaire et le Gouvernement a pris l'engagement d'ouvrir des négociations spécifiques sur ce sujet. Dans la fonction publique hospitalière, les créations et les évolutions de l'emploi seront appréciées en fonction de la nouvelle durée légale du travail et de l'organisation du travail liées aux caractéristiques particulières d'exercice des missions en termes de continuité, de qualité, de sécurité et de service rendu aux malades. Enfin, la politique de l'emploi des collectivités territoriales s'inscrit dans le cadre du principe constitutionnel de libre administration. Elle pourra s'appuyer de manière privilégiée sur le rôle des centres de gestion et notamment les possibilités de recrutement et de mise à disposition par ces établissements de fonctionnaires en temps partagé au profit des collectivités relevant de leur ressort. A cet effet, les centres de gestion seront incités à mutualiser les besoins en emplois et ainsi à favoriser une gestion prévisionnelle des effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42915

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1410

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2343